

referions à notre tour l'expérience douloureuse d'autres pays, et nous assisterions à la ruine lente mais sûre de la famille.

Qu'on ne dise pas, en second lieu, que le Parlement doit s'en remettre sur ce point à l'opinion des provinces intéressées, et en provoquer l'expression. En recevant le divorce parmi ses attributions, le Parlement a reçu en même temps la charge de défendre l'indissolubilité du mariage. Ce n'est pas un remède, admis une fois pour toutes, qu'il doit tenir à la disposition des provinces ou des individus. C'est un pouvoir qu'il doit exercer, en conformité avec la loi de Dieu, dans l'intérêt de la famille et de la société. Lorsqu'il s'agit d'une chose aussi grave que de l'introduction du divorce dans une province, ce n'est pas diminuer sa responsabilité que de la partager avec d'autres. Nous ne comprendrions pas qu'un catholique se crût autorisé à voter en faveur d'une pareille loi de divorce. C'est là, à notre avis, une circonstance où il doit à sa conscience d'affirmer publiquement sa foi.

Et puis, comment connaître le sentiment d'une province? De quelle valeur seraient les résultats que l'on obtiendrait? Il est facile de se rendre compte et de la façon dont sont préparés les mouvements de l'opinion et des réactions qu'ils provoquent. Nous ne pensons pas sans effroi, pour Notre part, aux incertitudes et aux misères qui attristeraient notre province, si les agissements d'un groupe quelconque, exploitant à tort nos idées de tolérance, faisaient pression sur nos Chambres pour en obtenir une cour de divorce. Dieu nous préserve de voir le mariage chrétien exposé à de tels aléas. Une question de ce caractère et de cette gravité est infiniment supérieure aux caprices trop souvent intéressés des opinions humaines.

Ce sont donc à la fois les principes catholiques et le souci sincère et vigilant du foyer canadien qui s'opposent au vote d'une loi de divorce.

Pour être fidèles aux premiers, et servir le second, nos législateurs se doivent de rétablir l'indissolubilité du mariage dans toute l'étendue du Canada, ou tout au moins de la maintenir dans les deux seules provinces qui la reconnaissent encore.

En agissant autrement, ils n'auraient même pas l'excuse de céder à la pression de l'opinion. Ils ne combleraient pas un vœu, ils créeraient un besoin. Seulement, le jour où, par leur faute, le divorce serait entré dans les mœurs, il serait pratiquement impossible de le rayer de notre législation. Une loi comme celle-là engagerait donc tout l'avenir de notre province, et Nous avons le devoir de demander au Parlement de ne pas disposer de cet avenir à l'encontre de toutes nos convictions. Au nom des intérêts religieux dont Nous avons la garde, au nom des intérêts sociaux dont on voudra bien Nous concéder l'intelligence